

## L

# Loi fédérale sur les écoles polytechniques fédérales (Loi sur les EPF)

*Projet*

## Modification du ...

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,  
vu le message du Conseil fédéral du 24 janvier 2007<sup>1</sup>,  
arrête:*

## I

La loi du 4 octobre 1991 sur les EPF<sup>2</sup> est modifiée comme suit:

### *Art. 17a (nouveau) Mandats d'enseignement*

<sup>1</sup> Si rien d'autre n'a été convenu, les rapports de travail des chargés de cours externes sont régis par un contrat de travail au sens du code des obligations<sup>3</sup>.

<sup>2</sup> Le contrat de travail de durée déterminée peut être renouvelé plusieurs fois pour une durée globale de cinq ans au maximum. Au-delà de cinq ans, les rapports de travail sont réputés de durée indéterminée.

<sup>3</sup> Les EPF et les établissements de recherche règlent la rémunération.

### *Titre précédant l'art. 40e (nouveau)*

## **Section 3a: Dispositions transitoires de la modification du ...**

### *Art. 40e (nouveau)*

L'art. 17a s'applique à tous les mandats d'enseignement externes délivrés après l'entrée en vigueur de la modification de la présente loi. Les mandats d'enseignement externes en cours à cette date doivent être adaptés au nouveau droit au plus tard au début du semestre suivant.

## II

<sup>1</sup> La présente loi est sujette au référendum.

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

<sup>1</sup> FF 2007 1149

<sup>2</sup> RS 414.110

<sup>3</sup> RS 220



## **Loi fédérale sur les écoles polytechniques fédérales (Loi sur les EPF) (Projet)**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2007
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	08
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	20.02.2007
Date	
Data	
Seite	1365-1366
Page	
Pagina	
Ref. No	10 140 358

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.